

Comment bénéficier des prestations de ce paquet Education:

Vous touchez

- **Arbeitslosengeld II (=Hartz IV)**
- **ou Sozialgeld**



Dans les agences Pôle emploi, vous serez conseillé, recevrez des formulaires de demande et une **Carte bleue** pour votre enfant.



Dans les centres sociaux du bureau des services sociaux, vous serez conseillé, recevrez des formulaires de demande et une **Carte bleue** pour votre enfant.

Vous touchez

- **Sozialhilfe**
- **Grundsicherung**
- **des prestations conformément à la loi Asylbewerberleistungsgesetz (§ 2, § 3)**
- **Wohngeld ou Kinderzuschlag**



Vous présentez la **Carte bleue**

- au jardin d'enfants
- à la garderie
- à l'école

Les responsables s'occuperont du reste.

Vous présentez la **Carte bleue** et votre demande

- au club de sport
- à l'école de musique
- ou à un prestataire agréé dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Faites remplir et tamponner votre demande par le prestataire.

Déposez votre demande à une agence Pôle emploi ou au centre social.

Vous avez des questions ?

Les collaborateurs dans les agences Pôle emploi ou dans les centres sociaux du bureau des services sociaux vous conseilleront volontiers. Concernant les prestations destinées aux enfants scolarisés, vous pouvez également vous renseigner auprès du professeur principal de votre enfant.

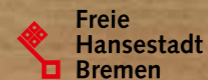
Vous trouverez des **informations complémentaires**, des **formulaires de demande** et une liste des **prestataires** agréés dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs en consultant les sites suivants:
www.jobcenter-bremen.de
www.soziales.bremen.de/info/bildungundteilhabe

Photos

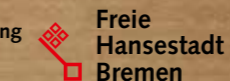
© Fotolia.com
Grafik-Atelier Bettina Gutte
Kinder- und Jugendfarm Bremen e.V.

Editeur

Die Senatorin für Soziales, Kinder, Jugend und Frauen



Die Senatorin für Bildung und Wissenschaft



Le paquet Education de la ville de Brême



IMPORTANT !

Le gouvernement fédéral a, en collaboration avec les Länder, développé un paquet: le paquet Education et Participation.

Informations pour les parents

- **Qui peut bénéficier des prestations de ce paquet ?**
- **A quelles prestations avez-vous droit pour votre enfant ?**
- **Comment bénéficier de ces prestations ?**

A quelles prestations avez-vous droit pour votre enfant ?

Sorties/voyages

- **pour les enfants à la crèche, au jardin d'enfants et dans une garderie:**
25 euros par an pour des sorties d'une journée
75 euros par an pour des voyages de plusieurs jours
- **pour les enfants scolarisés (jusqu'à 25 ans):**
jusqu'à 40 euros par année scolaire pour les sorties scolaires
jusqu'à 220 euros par année scolaire pour les voyages de classe

Déjeuner

- **pour les enfants à la crèche, au jardin d'enfants, dans une garderie, chez une assistante maternelle:**
un déjeuner gratuit par jour
- **pour les enfants à l'école primaire:**
un déjeuner à l'école gratuit par jour
- **pour les enfants scolarisés (jusqu'à 25 ans):**
un déjeuner à l'école pour 1 euro par jour

Cours des soutien et tickets des transport

- pour les enfants scolarisés (jusqu'à 25 ans):**
- **Cours de soutien** si le conseil de classe de l'école en a confirmé la nécessité
 - **Tickets de transport** pour le trajet domicile/école de votre enfant si vous habitez loin de l'école
 - **Fournitures scolaires** (telles que cahiers, crayons, affaires de sport, cartables): 100 euros par an

Sport, culture et loisirs

- pour les enfants et adolescents (jusqu'à 17 ans):**
10 euros par mois si votre enfant par exemple
- veut adhérer à un club de sport
 - veut apprendre un instrument de musique
 - veut participer à une activité de loisir ou
 - une activité culturelle